



La démission légitime en vue de la reprise d'une société

Par **Bibou69**, le **29/02/2008** à **18:19**

Bonjour, Je suis actuellement salarié et mon patron part à la retraite à la fin du mois de mars. J'envisage de reprendre la société mais je souhaiterais pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à la reprise des Assedics (ACRE)

Mon patron refusant de me licencier, on me conseille de faire une démission légitime en vue de la reprise. (Accord d'application UNEDIC n°15)

Qu'en pensez-vous, et si cela paraît possible, comment dois-je procéder ?

Merci d'avance.

Bibou

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **09:10**

Bonjour,

Il n'est jamais conseillé de démissionner. Vous perdriez vos droits à indemnisation (mais pas vos indemnités bien sûr) et par conséquent vous vous retrouveriez sans ressource.

De plus il paraît étrange que désirant reprendre la société de votre employeur vous comptiez le quitter en mauvais terme. Cela ne facilitera pas les négociations.

Si vous souhaitez malgré tout vous faire licencier il existe bienévidement des méthodes pour inciter votre employeur à le faire mais elles n'ont pas de valeur légale et par conséquent ne peuvent être présentées ici.

Restant à votre disposition